

Préparer la reprise, un enjeu de performance pour l'entreprise



Le maintien dans l'emploi : de quoi parle-t-on ?

Aussi appelé Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) : le maintien dans l'emploi vise à anticiper ou réduire le risque de perte d'emploi pour raisons de santé. Il consiste également à accompagner les salariés rencontrant des difficultés à occuper leur poste.

L'employeur a une **obligation de moyens** pour mettre en place les actions nécessaires. Vous pouvez solliciter Efficiency, votre SPSTI, pour toute question relative au maintien de votre salarié dans l'entreprise.



Anticiper est essentiel : votre implication conjointe à celle du salarié fait la différence.

Le maintien en emploi vous permet de conserver les compétences, de réduire le turn-over et de limiter les coûts humains et financiers liés à un licenciement pour inaptitude. Pour votre collaborateur l'enjeu est de préserver son emploi, son autonomie et sa vie sociale.

Pour préparer au mieux la reprise de votre salarié, nous vous rappelons l'existence de 2 outils incontournables / essentiels à savoir la [visite de pré-reprise](#) et le [rendez-vous de liaison](#)
En savoir plus >

Nous vous proposons également une check list accompagnée de courriers types afin de faciliter (la reprise) de contact avec votre salarié.



Le médecin du travail doit être informé de tout arrêt pour cause d'accident de travail (article R4624-33 du Code du travail). Toutefois, pour une meilleure prévention, vous pouvez utilement, l'informer de tout arrêt pour maladie professionnelle ainsi que pour tout autre arrêt de travail de plus de 30 jours.

Votre check-list

- 1 A compter de 3 semaines d'arrêt du salarié, l'informer par courrier**
 - de la possibilité de rencontrer le médecin du travail à l'occasion d'une visite de pré-reprise
 - d'organiser un rdv de liaison, à sa demande et que l'on pourra à ce titre revenir vers lui ultérieurement.
- 2 A compter de 2 mois après l'arrêt du salarié**
Nous vous conseillons de lui adresser un [courrier de proposition de rdv de liaison](#) en lien avec votre médecin du travail et/ou la cellule PDP de votre SPSTI.
- 3 Dès que vous avez connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail**
Informez votre service de santé pour organiser une visite de reprise